



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

EPINAL, le 07/11/2023

Service : Productions Animales et Environnement
Affaire suivie par : Élodie PICARD
Mèl : elodie.picard@vosges.gouv.fr
Tél : 03 29 68 48 16

Monsieur le Maire de Chavelot,
Mairie de Chavelot
3 rue de l'Eglise
88150 CHAVELOT

Numéro enregistrement : EP/2023-02880

Objet : Avis sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Référence : Votre envoi du 03 novembre 2023

Monsieur le Maire,

Par envoi cité en référence, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

A ce jour, aucune installation classée agricole suivie par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) n'est déclarée sur votre commune.

Concernant les élevages de bovins, de porcins et de volailles, la législation des installations classées pour la protection de l'environnement impose le respect d'une distance d'au moins 100 m entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos...) et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping ainsi que les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance doit être d'au moins 50 m. Par réciprocité, l'article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime impose que toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers et à usage non agricole, à l'exception des extensions de constructions existantes, respecte également ces exigences d'éloignement.

De plus, retenir des zones constructibles à proximité d'exploitations d'élevage ne peut être que déconseillé tenant compte des risques d'insalubrité et de nuisances (odeurs, bruits...) occasionnés par ce type d'établissements.

Le service Productions Animales et Environnement de la DDETSPP (coordonnées en pied de page), en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice de l'Environnement

Adeline ROLIN